

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE LE QUARTIER

(01/2025)

Les retours d'expérience tirés des événements naturels et technologiques qui ont touché la France ces dix dernières années (tempêtes de décembre 1999, crues dans le Sud-Est en septembre 2002, l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001) ont amené le Parlement et le Gouvernement à moderniser la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 7 juin 2004 s'inscrivent dans le cadre de cette modernisation. Au niveau municipal, la loi et le décret précités ont renforcé le rôle du maire comme acteur essentiel de la sécurité civile.

La sécurité civile est l'affaire de tous : seule la connaissance par la population des risques existants dans la commune, des conseils de comportement pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de protection peuvent seuls garantir l'efficacité de la sécurité civile.

En matière d'information préventive, le maire a l'obligation d'informer préventivement les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

En matière d'alerte et de secours, le maire doit réaliser et mettre en œuvre un plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document arrêté par le maire qui a pour objectifs de déterminer les moyens d'alerte et de secours mis en place par le maire pour protéger les citoyens. Le Plan Communal de Sauvegarde est un document accessible à tous ceux qui participent directement aux opérations d'alerte et de secours.

Le Maire

1 - Le recensement des risques de la commune

1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement dont les effets peuvent :

- Mettre en jeu un grand nombre de personnes
- Occasionner des dommages importants
- Dépasser les capacités de réaction de la collectivité

Il existe 5 familles de risques :

- **Les risques naturels** : avalanche, inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage
- **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) dangereux en fonction de l'endroit où se déroule l'accident
- *Les risques de la vie quotidienne* : domestiques, de la route
- *Les risques liés aux conflits*

Seuls les 3 premiers appartiennent aux risques majeurs qui se caractérisent par une faible fréquence ou des enjeux très graves.

La prévention des risques s'articule autour de 3 axes :

- L'information préventive c'est-à-dire la diffusion de l'information au public
- La surveillance notamment pour les cours d'eau
- La mitigation qui est la mise en œuvre des mesures destinées à réduire les dommages

1.2 Le recensement

Le Préfet a modifié en août 2013, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il est disponible sur le site internet de la Préfecture, onglet « Sécurité des politiques publiques », puis « Sécurité et protection des populations » puis rubrique « Sécurité civile ». Il identifie les risques encourus par les communes sur l'ensemble du département, les points d'alerte et comporte les consignes de sécurité recommandées.

La commune du Quartier est exposée :

- Au risque de feu de forêt
- Au risque de tempête
- Au risque de pollution de l'eau potable
- Au risque de pandémie
- Au risque de survenue d'un évènement catastrophique (accident majeur au sein d'une centrale nucléaire, accident de transport de matières radioactives, attentat...) avec libération de radioactivité.

2 - Les risques naturels

2.1 La vigilance météorologique

Les phénomènes climatiques dangereux qui font l'objet d'une vigilance permanente par Météo-France et la Préfecture sont les suivants :

- Vents violents
- Pluie inondation
- Orages généralisés
- Neige ou verglas
- Avalanches
- Canicule
- Grand froid
- Pollution de l'air

La vigilance se traduit par une carte nationale, établie et diffusée 2 fois par jour (6 h et 16 h) par Météo-France aux autorités gouvernementales, territoriales et à la presse. Cette carte de vigilance peut être consultée librement sur le site Internet :

www.meteo.fr

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs :

- * **Vert** : pas de vigilance particulière requise
- * **Jaune** : Phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coup de vent, neige et verglas) mais occasionnellement dangereux. La vigilance jaune concerne des phénomènes dangereux pour des activités professionnelles ou de loisirs mais ne donne pas lieu à l'alerte.
- * **Orange** : Phénomènes météorologiques dangereux pour la région qui nécessitent une préalerte des services de l'Etat et éventuellement des maires et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
- * **Rouge** : Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des Maires, des Médias, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

Lorsque le niveau **orange** ou **rouge** est déclenché un **bulletin de suivi départemental** est élaboré par Météo-France sur son site. Pour le consulter, il faut aller sur le site de Météo-France et cliquer sur le département.

2.2 L'alerte météorologique

La préfecture du Puy de Dôme est dotée d'un service d'automates d'appel qui permet de transmettre par message téléphonique ou SMS un message de vigilance ou d'alerte à destination des services susceptibles d'être impactés : service d'incendie et de secours,

police, gendarmerie et les élus des communes concernées afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures utiles dans les meilleurs délais.

2.3 Les mesures municipales

La première personne qui **reçoit l'appel de la préfecture et qui le valide avec la touche dièse** devient responsable du déclenchement des opérations.

A ce titre, elle doit :

- 1 - Informer le maire ou les élus de l'appel de la Préfecture
- 2 - Ouvrir ainsi la « **main courante** »
- 3 - Se tenir informé de la situation :
 - * pour la météo : à l'aide du répondeur de Météo-France (08.92.68.02.63 et 08.92.68.08.08) ou par Internet (www.meteo.fr)
 - * pour les inondations sur les cours d'eau surveillés (Allier, Sioule, Dore) : par www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou le serveur vocal au **0 825 150 285**.
- 4 - S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune (rassemblements, manifestations sportives, culturelles, associatives ...) et en informer le Préfet ;
- 5 - En vigilance **ROUGE** :
 - Informer l'ensemble de la population
 - Ouvrir un PC Communal en Mairie
 - Interdire les manifestations à risque

2.4 Les conseils de comportement

TEMPETE

On parle de tempête lorsque le vent dépasse 89 km/h. Elle peut se traduire par :

- Des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- Des pluies torrentielles importantes
- Sur les littoraux des vagues très hautes et des modifications du niveau normal des marées

Elle peut avoir des conséquences humaines, économiques, environnementales

Aucun territoire n'est à l'abri du phénomène

En vigilance orange (niveau 3)

- Limiter les déplacements
- Limiter la vitesse sur route et autoroute
- Ne pas se promener en forêt
- En ville être vigilants aux chutes d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures ni toucher de fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer au sol les objets susceptibles d'être endommagés

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone
- Dommages sur les toitures et les cheminées
- Ruptures de branches d'arbre
- Circulation perturbée en zone forestière

En vigilance rouge (niveau 4)

- Rester chez vous
- Se mettre à l'écoute des stations de radio locales
- Prendre contact avec ses voisins et s'organiser
- Signaler votre départ et votre destination à vos proches

En cas d'obligation de déplacement

- Se limiter au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prendre les précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone durables peuvent affecter les réseaux de distribution
- Des dégâts nombreux sur les habitations, les parcs, massifs forestiers et plantations sont à attendre
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau
- Les transports aériens, ferroviaires peuvent sérieusement être affectés

PLUIE-INONDATION

Le département du Puy de Dôme connaît de forts orages, plus particulièrement à la fin du printemps et au cours de l'été. Ces orages qui touchent les plaines autant que les zones montagneuses peuvent être violents avec de très fortes intensités de précipitations et d'importantes chutes de grêle.

Avant <ul style="list-style-type: none">• Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits toxiques, denrées et documents précieux• Amarrer les cuves etc...• Garer les véhicules à l'abri quand cela est possible• Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires• Prévoir les moyens d'évacuation	Pendant <ul style="list-style-type: none">• Obturer les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux, événements)• S'informer de la montée des eaux par les stations radio locales• Ne pas consommer de l'eau des services publiques sans l'avis de la mairie ou des services sanitaires• Ne pas téléphoner afin de laisser libre le réseau pour les secours d'urgence• Ne jamais traverser une zone inondée• Ne pas vous déplacer en voiture même pour mettre votre véhicule à l'abri• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (les enseignants veillent sur eux)
Dès l'alerte <ul style="list-style-type: none">• Couper le courant et le gaz• Aller sur les points hauts préalablement repérés pour attendre les secours• N'entreprendre une évacuation que si en recevez l'ordre des autorités ou y êtes contraints	Après <ul style="list-style-type: none">• Aérer et désinfecter la maison• Chauffer dès que possible• Ne rétablir le courant que si la maison est sèche

ORAGES

L'orage est une perturbation violente accompagnée d'éclairs, de tonnerre, de rafales, d'averses de pluie ou de grêle

En vigilance orange (niveau 3)	En vigilance rouge (niveau 4)
<ul style="list-style-type: none">• A l'approche d'un orage, prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent• Ne pas s'abriter sous les arbres• Eviter les promenades en forêts et les sorties en montagne.• Ne pas utiliser le téléphone et les appareils électriques• Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins	<ul style="list-style-type: none">• Eviter les déplacements et les sorties en montagne <p data-bbox="778 618 1257 651"><i>En cas d'obligation de déplacement</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Etre prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses• Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr• Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques• Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés• En cas de pratique du camping, vérifier qu'aucun danger n'est menaçant en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, se réfugier jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr• Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.

NEIGE / VERGLAS

Les communes en zone montagneuse ou semi-montagneuse sont sujettes aux averses de neige l'hiver avec formation de verglas lorsque la neige au sol après avoir fondu se congèle de nouveau ou lorsque la pluie tombe sur un sol gelé

En vigilance orange (niveau 3)

- Être prudent et vigilant en cas de déplacement
- Privilégier les transports en commun
- Se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)
- Préparer votre déplacement et votre itinéraire
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

En vigilance rouge (niveau 4)

- Rester chez vous si possible et ne faire que les déplacements indispensables
- Se mettre à l'écoute des stations radio locales
-

En cas de déplacement obligatoire

- Se renseigner auprès du CRICR (Centre Régional d'Information et de Circulation Routière)
- Signaler votre départ à vos proches ainsi que le lieu de destination
- Se munir d'équipements spéciaux
- Respecter scrupuleusement les déviations et consignes de circulation
- Prévoir au minimum une bouteille d'eau, une couverture et un petit ravitaillement au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
- Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs

À votre domicile

- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- En cas d'utilisation d'un matériel médical d'assistance respiratoire ou autre, alimenté par l'électricité, prendre vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
-

CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs

En vigilance orange (niveau 3)

- Appeler un médecin en cas de malaise ou de troubles du comportement
- Appeler la mairie, le maire ou les adjoints en cas de besoin d'assistance
- Prendre des nouvelles des personnes âgées de votre entourage souffrant de maladies chroniques ou isolées en leur rendant visite deux fois par jour. Les accompagner dans un endroit frais
- La journée, fermer les volets, les rideaux et les fenêtres. Aérer la nuit. Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez
- Essayer de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour (grandes surfaces, cinéma...etc)
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour (1.5 l pour les personnes âgées) et manger normalement
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h/21h)
- Prendre un chapeau si vous devez sortir et porter des vêtements légers.
- Limiter vos activités physiques

En vigilance rouge (niveau 4)

- Appeler un médecin en cas de troubles du comportement
- Appeler la mairie, le maire ou les adjoints en cas de besoin d'assistance
- Prendre des nouvelles ou rendre visite aux personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées de votre entourage au moins deux fois par jour. Les accompagner dans un endroit frais si possible.
- La journée, fermer les volets, les rideaux et les fenêtres. Aérer la nuit. Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez
- Essayer de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé trois heures par jour (grandes surfaces, cinéma...etc)
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Boire au moins 1.5 l d'eau par jour même sans soif
- Manger normalement
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Prendre un chapeau si vous devez sortir et porter des vêtements légers.
- Limiter vos activités physiques.

GRAND FROID

Le grand froid est caractérisé par des températures nettement inférieures aux normales saisonnières et régionales. Il se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Un épisode de grand froid dure au moins deux jours

En vigilance orange (niveau 3)	En vigilance rouge (niveau 4)
<ul style="list-style-type: none">• Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit• Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.• S'habiller chaudement de plusieurs couches de vêtements avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. Se couvrir la tête et les mains. Ne pas garder de vêtements humides• S'alimenter au retour d'un déplacement et prendre une boisson chaude et ne pas consommer d'alcool• S'assurer d'une bonne ventilation des habitations même brève, au moins une fois par jour. Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées non surchauffées• Eviter les efforts brusques• S'informer de l'état des routes avant de prendre votre véhicule et ne s'engager qu'en cas d'obligation forte. Emporter des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, des couvertures, des médicaments habituels, d'un téléphone portable chargé• Rester en contact avec votre médecin si vous êtes une personne sensible ou fragilisée et éviter un isolement prolongé• Prévenir le « 115 » si vous	<ul style="list-style-type: none">• Ne sortir qu'en cas de force majeure si vous êtes une personne sensible ou fragilisée, éviter un isolement prolongé et rester en contact avec votre médecin• Demeurer actif. Eviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée• S'habiller chaudement de plusieurs couches de vêtements avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. Se couvrir la tête et les mains. Ne pas garder de vêtements humides• Après une sortie, se reposer et prendre une douche ou un bain• S'alimenter convenablement. Prendre une boisson chaude et pas de boisson alcoolisée• S'assurer d'une bonne ventilation des habitations même brève, au moins une fois par jour. Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées non surchauffées• Eviter les efforts brusques• S'informer de l'état des routes avant de prendre votre véhicule et ne s'engager qu'en cas d'obligation forte. Emporter des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, des couvertures, des médicaments habituels, d'un téléphone portable chargé• Rester en contact avec votre médecin si vous êtes une personne

<p>remarquez une personne sans abri ou en difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour en savoir plus, consulter les sites : • www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires. • www.bisonfute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation. 	<p>sensible ou fragilisée et éviter un isolement prolongé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le « 115 » si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté • Pour en savoir plus, consulter les sites : • www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires. • www.bisonfute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.
---	---

3- Le risque Pollution de l'Eau Potable

3.1 Généralités

Les fortes pluies ont parfois pour conséquence, la pollution des captages d'eau potable. Une pollution chimique peut intervenir essentiellement au niveau des puits filtrants ou sur les ressources superficielles. Ces événements amènent le maire à interdire ou à limiter à certains usages la consommation de l'eau distribuée.

La commune gère elle-même la gestion de la distribution d'eau de consommation et de l'assainissement. L'A.R.S. procède régulièrement au contrôle de la qualité de l'eau. Le résultat de ces contrôles est affiché en mairie.

3.2 Missions de la Municipalité en cas de suspicion ou de pollution avérée de l'eau potable

1. Les agents d'entretien informent sans délai le maire ou son représentant de tout risque, de suspicion ou de pollution avérée des réservoirs ou des réseaux. Ils précisent au maire les quartiers ou hameaux concernés, par celle-ci.
2. Sous la responsabilité du maire, les agents d'entretien activent les procédures de traitement et les contrôles complémentaires en lien avec l'A.R.S.
3. Lorsque la pollution est contenue les agents d'entretien en informent le Maire, qui à son tour en informera la population concernée.

3.3 Missions du Maire ou de son Représentant

Dès connaissance du risque ou de la pollution, les agents d'entretien ou toute personne en informe le maire et l'A.R.S.

1. Le personnel communal informe la population par porte à porte, communication téléphonique, radios locales ou affichage de la pollution, dans le hameau concerné.
2. La municipalité, par son secrétariat ou par ses élus quand la mairie est fermée, répond aux appels téléphoniques des particuliers, les informe et leur indique les mesures d'interdiction ou de restriction.
3. Le secrétariat active un message sur le répondeur après les heures de service.
4. Le Maire informe téléphoniquement les exploitants agricoles et les artisans de sa commune de la pollution.
5. Le Maire met à disposition des habitants de l'eau potable embouteillée, à la charge de la commune pour l'usage de la boisson.
6. Le maire informe les habitants de la levée d'interdiction de la consommation.

4 - Le risque feu de forêt

4.1 Généralités

Le risque de feux de forêt est en augmentation depuis plusieurs années pour les raisons suivantes :

- Augmentation des surfaces boisées du fait de la déprise agricole ou forestière,
- Absence ou mauvais entretien du fait du nombre important de propriétaires (75 000 en Haute-Loire),
- Difficulté d'accès pour les engins des sapeurs-pompiers,
- Sécheresse importante ces dernières années. En 2003, 300 hectares ont brûlé.

4.2 Réglementation des feux

L'écobuage et les feux de plein air sont réglementés actuellement par un arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2011 qui indique les dates et distances de localisation.

Cet arrêté peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture, à la préfecture ou en mairie.

4.2.1 Le débroussaillage

Le débroussaillage peut être obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des habitations par arrêté préfectoral ou arrêté du maire et sur toute parcelle en zone urbaine, le long des voies ouvertes à la circulation publique et voies fermées.

4.2.2 Missions du maire ou de son représentant

1. Faire respecter l'arrêté préfectoral et les obligations de débroussaillage
2. Interdire l'accès aux massifs en cas de feu.

4.2.3 Conseils de comportement (pour les résidents)

Avant <ul style="list-style-type: none">• S'informer des consignes auprès de la Mairie et les respecter• Débroussailler à proximité immédiate des habitations• Repérer les chemins d'évacuation les abris• Se préparer méthodiquement : si la maison est « en dur » elle constitue un abri résistant, s'il s'agit d'une construction légère en préfabriqué il faut se réfugier chez des voisins qui ont une maison « en dur »• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets• Ne pas entreposer les réserves de combustibles près de la maison• Prévoir les moyens de luttés (points d'eau, matériels...)	Pendant <ul style="list-style-type: none">• Prévenir immédiatement les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible si vous êtes témoin d'un départ de feu (lieu, nature de la végétation, personnes et habitations menacées etc...). Ne raccrocher qu'après validation des pompiers.
Face au feu garder son calme <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner dos au vent• Se diriger vers une voie de circulation• Respirer à travers un linge humide pour se protéger des fumées• Ne pas sortir de sa voiture• Dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides• Toujours laisser le portail ouvert pour permettre l'accès aux pompiers	Après <ul style="list-style-type: none">• Procéder à une inspection complète des bâtiments (intérieur et extérieur)• Eteindre les foyers résiduels• Arroser la végétation autour de la maison• Porter assistance à vos voisins si nécessaire

5 - La pandémie grippale

5.1 Généralités

Trois menaces sont à distinguer, correspondant à trois maladies différentes :

* **L'influenza aviaire ou « peste aviaire »** est une maladie virale qui touche les animaux, principalement les oiseaux

* **La « grippe aviaire »** est une infection respiratoire aiguë transmise à l'homme par un animal infecté à l'occasion de contacts directs et répétés (ex. : personne vivant avec des volailles domestiques dans un même lieu)

* **La « pandémie de grippe ou de COVID 19 »** fait référence à une infection respiratoire aiguë fortement contagieuse et transmissible de l'homme à l'homme.

Les grands principes pour gérer cette crise sanitaire

Le meilleur moyen de protection de la population en cas de pandémie grippale ou COVID 19 est l'observation stricte de distance physique de sécurité entre les personnes et le port du masque. Les personnes nécessaires à la continuité économique et sociale du pays doivent être encouragées à poursuivre leur activité, tout en privilégiant les modes de communication modernes (téléphone, internet, télétravail). Le maintien à domicile des patients et la **limitation des rassemblements (manifestation culturelle, sociale ...)** seront la règle.

Un plan de continuité d'activité (PCA) doit être établi dans chaque collectivité afin de préparer un noyau dur et des relèves pour assurer la gestion du risque au niveau communal. Des petits groupes très réduits seront chargés en situation très perturbée d'assurer les fonctions vitales de la commune (ex : état civil, relation avec la préfecture, service funéraire...etc).

Chaque tâche devra être étudiée auparavant et classée drastiquement en :

1. Missions essentielles à maintenir en permanence
2. Missions nouvelles générées par la crise
3. Missions pouvant être différées temporairement
4. Missions pouvant être reportées

Ces acteurs communaux indispensables à la gestion de la crise devront être impérativement protégés par un masque FFP2 et par l'observation stricte des mesures d'hygiène préconisées. Ces masques doivent être achetés dès que possible, si besoin en commande groupée (intercommunalité).

5.2 Les missions prioritaires du Maire

Sans que cette liste soit exhaustive, les tâches indispensables peuvent être classées comme suit :

Les missions de police administrative

1. Application des mesures de restrictions ou suspensions des transports
2. Restriction ou interdiction des manifestations culturelles, sportives ...

Les missions de maintien du lien social

1. Incitation à la solidarité de voisinage au profit des personnes isolées, handicapées, ou dépendantes
2. Coordination du bénévolat en s'appuyant sur les associations existantes pour la livraison des denrées de 1^{ère} nécessité, les soins à domicile, les aides ménagères ...
3. Recensement des besoins des personnes pour maintenir le lien entre population et pouvoirs publics.

Les missions de maintien des activités essentielles de la vie collective

1. Service chargé de la protection et de la sécurité des personnes
2. Service adapté de ramassage et de traitement des ordures ménagères
3. Service d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux usées
4. Service d'état civil
5. Service funéraire

5.3 Un plan de communication

Un plan communal d'activité (PCA) type peut être annexé au plan communal de sauvegarde. Ce plan a vocation :

1. A aider le maire à préparer sa communication,
2. A prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population
3. A s'insérer dans le dispositif de communication prévu par les autres autorités publiques (préfet, ministres)

Le rôle de chacun

Il est important de définir les autorités compétentes qui pourront en situation de pandémie informer les administrés et les professionnels de la crise (Préfecture ...)

1. Le maire,
2. Les adjoints au maire
3. Le secrétariat de la mairie et les agents techniques
4. Le conseil municipal

Les outils et moyens de communication

Le plan peut prévoir différents moyens de communication :

- Site internet
- Affichage public
- Envoi de messages téléphoniques ou de SMS

- Messages radiodiffusés
- Conférences téléphoniques avec la presse ...

Il peut faire état des dispositifs mobiliers à organiser. Ex : le lieu d'accueil de la presse avec les mesures de protection des populations (distances entre les personnes, masques) et les supports d'information (matériels informatique et de projection, copieurs ...)

Bulletin de situation

Chaque commune doit prévoir un bulletin de situation de pandémie, permettant à la population d'être tenue régulièrement informée de l'évolution au niveau local. Celui-ci est assuré par les services préfectoraux qui publie un état sanitaire chaque semaine.

6 - LE RISQUE INDUSTRIEL

6.1 Généralités

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les causes sont diverses :

- Une défaillance du système
- Une erreur humaine
- Un emballement réactionnel
- Des causes externes (séisme, inondation... etc)
- Un incident sur une installation voisine
- La malveillance (attentat ou dégradation volontaire)

Les conséquences peuvent être :

- Thermique (combustion, explosion)
- Mécanique (onde de choc)
- Toxique (résultant d'une inhalation)

Notre commune n'est pas soumise à un risque industriel toutefois, en cas d'accident nucléaire ou de transport nucléaire, la distribution de cachet d'iode afin de protéger la population des effets radioactifs sur la glande thyroïde doit être organisée.

6.2 Pourquoi distribuer des comprimés d'iode

Outre les actions de mise à l'abri ou à l'évacuation, l'ingestion de comprimés d'iode constitue une action complémentaire de protection des populations. L'iode radioactif, s'il est respiré ou avalé, peut se fixer sur la thyroïde et augmenter le taux de cancer de cette glande. Ainsi, la prise d'un comprimé d'iode stable (non radioactif) peu de temps

avant ou après les rejets d'iode radioactif sature la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer.

6.3 Qui est concerné par la prise de comprimés d'iode

Le risque de développer un cancer de la thyroïde s'amenuise avec l'âge et les études montrent que la prise de comprimés d'iode ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. Ce seuil a été déterminé de manière très extensive. C'est surtout pour les jeunes que la prise de comprimé d'iode est essentielle.

6.4 Plan d'action

Avant la crise, effectué par le Maire

1. Détention au préalable d'un recensement à jour de la population résidant sur la commune
2. Identification du lieu de stockage et de distribution
3. Identification du personnel mobilisable
4. Etablissement d'une chaîne d'alerte
5. Etude d'une organisation spécifique pour les populations ne pouvant se déplacer
6. Préparation d'une fiche inventaire de distribution (document annexé)

En phase d'alerte

- Réception du message d'alerte et des documents d'informations et de comptabilisation administratifs par le « Directeur des Opérations de Secours »
- Information de la population sans délai et par tous les moyens par le « Responsable de la Population » et le « Secrétariat » en appui avec la « Réserve de la Sécurité Civile »
- Réception des comprimés acheminés par le SDIS par le « Responsable des Actions Communales »
- Organisation du bureau de vote afin de recevoir la population par le « Responsable Logistique »
- Affichage dans le bureau de vote de la fiche information destinée à la population (joint en annexe) par le « Secrétariat »
- Mise à disposition du personnel nécessaire par le « Directeur des Opérations de Secours »
- Diffusion de l'information (internet, affichage extérieur...) par le « Secrétariat »
- Organisation de la distribution pour les personnes invalides par le « Responsable de la Population »
- Emargement de chaque personne ayant perçu sa dotation par le « Responsable des Actions Communales »
- Transmission des fiches statistiques à l'ARS par le « Secrétariat »
- Compte-rendu des difficultés éventuelles à la Préfecture par le « Directeur des Opérations de Secours »

7 - LE DELESTAGE ELECTRIQUE

7-1 Généralités

Une évolution de la réglementation européenne et un contexte d'approvisionnement énergétique fragile ont conduit à réviser l'organisation du délestage électrique et gaz. Dans la pratique, le délestage électrique consiste à interrompre la fourniture électrique à certains usagers par rotation, pour une durée maximale de 2 heures par jour en cas de distorsion entre l'offre d'électricité et la demande.

Toute opération sera précédée d'une communication publique 3 jours avant l'éventuel délestage ce qui permet de s'organiser en amont.

7-2 Qu'est-ce qu'un plan de délestage ?

Un plan de délestage programmé est un moyen d'éviter un black-out électrique. L'utilisation du plan de délestage utilisé par le Responsable de Transport d'Electricité (RTE) reste un moyen exceptionnel.

7-3 Information des maires

A J-3

La préfecture informe l'ensemble des élus du département d'un délestage possible dans 3 jours.

ENEDIS en lien avec l'ARS assure l'information des patients à haut risque vital (PHRV) et anticipe d'éventuels déplacements.

A J-2

La préfecture, ENEDIS, l'ARS, et les élus poursuivent l'information des publics sensibles

A J-1 vers 15 h

La préfecture armera son Commandement Opérationnel Départemental (COD) et utilisera l'automate d'appel pour informer les élus

A J-1 vers 17 h

ENEDIS produit une première version de son plan de délestage

Si le département est concerné la confirmation et l'horaire précis de délestage sera diffusé sur EcoWatt entre 17 h et 19 h 30

A J-1 vers 21 h 30

ENEDIS actualise et diffuse les zones géographiques, la liste des communes et des arrondissement concernés

A J à 6 h

Le département informe les communes en cas de délestage modifié à la baisse

7-3 Rôle et mission de chaque membre

A J-3

A la réception de l'information départementale de la préfecture sur une éventuelle coupure, le Secrétariat de la cellule de crise contacte l'ensemble des personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles

A J-2

Poursuite des appels téléphoniques pour les personnes non jointes inscrites sur le registre. En cas d'impossibilité, le Directeur des opérations de secours se déplace

A J-1 entre 17 h et 19 h 30

Le DOS consulte EcoWatt pour connaître l'horaire précis de délestage.

- Le secrétariat dépose un message sur le site internet « information délestage électrique »
- Le responsable de la population alerte la réserve civique
- Appels aux adjoints et conseillers sollicités pour la mise en place et la tenue de la permanence de la cellule de crise
- Sollicitation par le RAC des agents techniques pour l'apport de matériel prévu à la tenue de la permanence notamment l'éclairage mobile

A J

Tenue de la permanence en mairie par les élus désignés

8 - LA CELLULE DE CRISE

Autre volet du PCS : la cellule de crise, autrement appelée Poste de Commandement Communal. Le maire est responsable de la gestion de la crise jusqu'à ce que le préfet prenne la main. Il le fera si la crise dépasse les capacités de la commune ou dans cadre du déclenchement d'un plan de secours.

Lieu : Salle du Conseil

Un local fermé, non exposé aux risques pouvant accueillir environ 10 personnes

Moyens de communication :

N° de téléphone : 04.73.85.04.51

N° de téléphone des agents techniques : 06 32 86 95 65 et 07 66 29 69 28

Mail : mairie.le.quartier@wanadoo.fr

Matériel :

Photocopieurs, prises de courant et de téléphone, ordinateurs, éventuellement alimentation de secours (groupe électrogène)

Prévoir éventuellement :

Salle de presse à part :

Lieu : Salle polyvalente

Matériels informatiques

Lieu de repos des sauveteurs (avec tables, chaises, machine à café, micro ondes...) : Salle des associations

Lieux d'hébergement : Salle polyvalente

Lieu pour chapelle ardente : église

8-1 Composition du Poste de Commandement Communal

Une crise, quelle que soit sa nature, ne peut se gérer seul. Le maire doit se constituer une équipe de gestion de crise restreinte et solidaire.

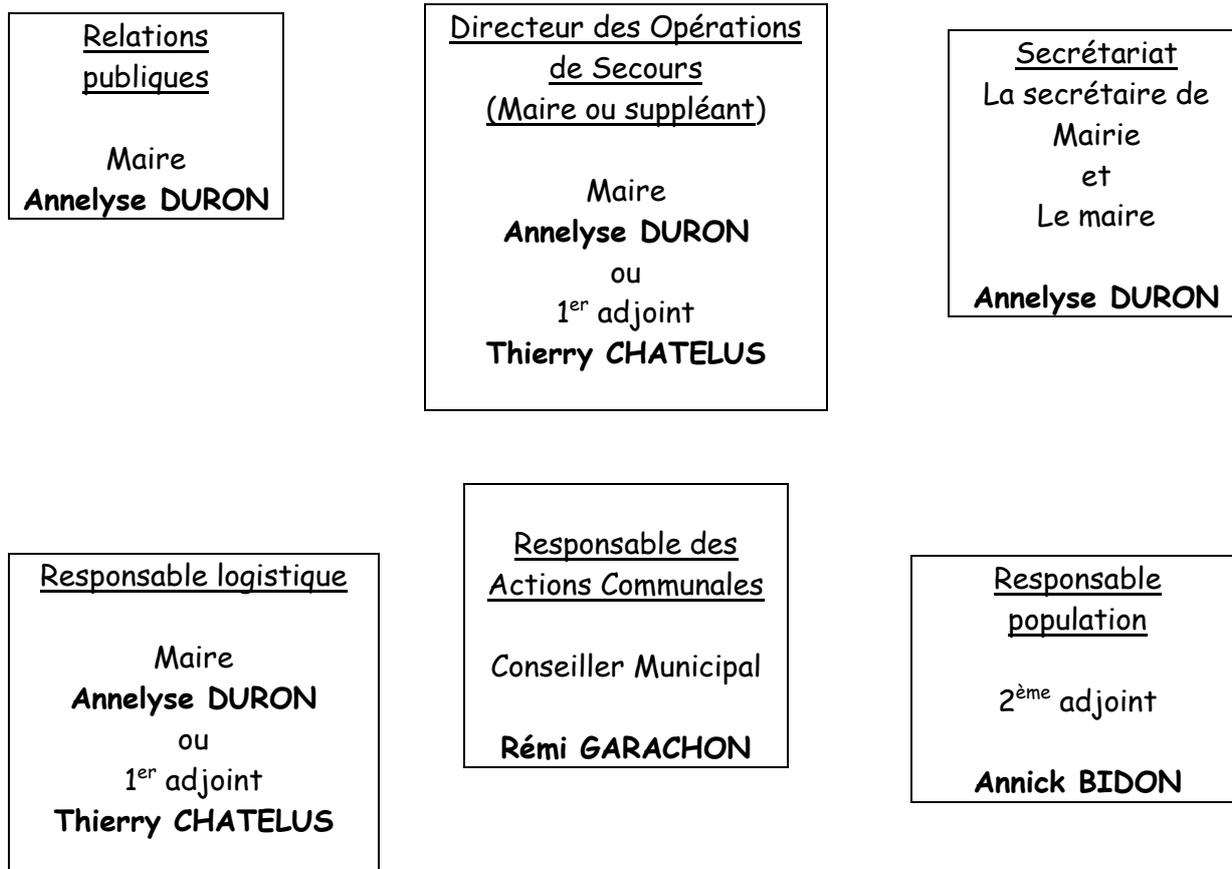
8-1-1 Mise en place :

Il est mis en place à l'initiative **du maire** lorsque la situation est la suivante :

- * Alerte ROUGE concernant un risque climatique
- * Risque de pandémie grippale ou COVID 19 ou risque technologique

Le maire se charge de prévenir les membres de se rendre aussitôt sur place.

8-1-2 Composition



N.B : L'organigramme mentionne une organisation idéale du commandement des opérations de secours. Il est évident, qu'en fonction de la gravité de l'événement, une même personne peut occuper plusieurs fonctions. Par exemple, le maire assurera la mission de relations publiques et le secrétariat.

8-2 Rôle et missions de chaque membre

8-2-1 Le Directeur des opérations de secours

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Assure et coordonne la communication.
- Informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Anticipe les conséquences.
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

8-2-2 Le Responsable des Actions communales (RAC)

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il doit avoir une délégation précise du maire pour exercer cette fonction. Il assure la liaison avec les « autorités opérationnelles ».

Le RAC ne doit pas rencontrer de difficultés pour être identifié comme tel par les agents et élus qui participent à l'organisation.

8-2-3 Responsable Logistique

Au début de la crise :

1. Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise)
2. Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc.)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en oeuvre.
- Active et met en oeuvre le centre de regroupement de la commune.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisée de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

8-2-4 Responsable population

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires etc...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

8-2-5 Secrétariat

Au début de la crise

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du Poste de Commandement Communal (PCC).
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

8-2-6 Responsable Relations Publiques

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

8-3 Coordonnées des acteurs du Poste de Commandement communal

Nota : les N° de téléphone indiqués ci-dessous sont les numéros permanents de la cellule de crise

FONCTION	QUI	COORDONNEES TELEPHONIQUES
Directeur des Opérations de Secours	Le Maire Annelise DURON	04 73 85 48 54 06 43 84 47 41
Responsable des Actions communales	Conseiller Municipal Rémi GARACHON	06 25 69 63 43
Responsable Logistique	1^{er} Adjoint Thierry Chatelus	04 73 85 14 74 06 45 63 85 26
Responsable Populations	2^{ème} adjointe Annick BIDON	04 73 85 48 77 06 13 18 87 10
Secrétariat	Le Maire Annelise DURON	04 73 85 48 54 06 43 84 47 41

9- Coordonnées téléphoniques utiles

9-1 Acteurs locaux du Plan :

Mairie : Standard : 04.73.85.04.51

Elus :

Mme. DURON Annelise Portable : 06.43.84.47.41 Personnel : 04.73.85.48.54	M. CHATELUS Thierry Portable : 06 45 63 85 26 Personnel : 04 73 85 14 74
M. GARACHON Rémi Portable : 06 25 69 63 43	Mme BIDON Annick Portable : 06 13 18 87 10 Personnel : 04 73 85 48 77

Personnel communal

M. BALADIER Christophe Portable : 07.66.29.69.28	Mme. CLAUX Claudine Portable : 06.32.86.95.65
--	---

Volontaires dans le cadre de la Réserve de Sécurité Civile

M. LAURENT André Portable : 06 81 70 03 34	M. CHEVALOT Gérard Portable : 04 73 85 41 09
M. CHEVALOT Alain Portable : 04 73 85 41 09 Personnel : 04 73 85 10 75	Mme CHEVALIER Chantal Portable : 06 83 45 60 07
M. BIZOT Pascal Personnel : 04 73 85 97 06	M. DUBOISSET Michel Personnel : 04 73 85 18 55
M. DESCOS Pascal Portable : 06 73 82 16 49	M. DUBOISSET Jean Claude Personnel : 04 73 85 63 15
M. CHAFFRAIX François Personnel : 04 73 85 68 42	M. GARACHON Rémi Portable : 06 25 69 63 43
M. DUFAL Yoan Personnel : 04 43 13 61 08	M. DURON Pascal Portable : 06 68 57 71 03

9-2 Administrations

Préfecture : 04.73.98.63.63 24H/24

Gendarmerie : 17

DDE/Subdivision : 04.73.79.90.45

A.R.S. d'Auvergne: 04.73.74.49.00

Conseil Général des routes : 04.73.42.24.19

Urgence Gaz : Accueil clients (24h/24) 0.810.433.043

Urgence EDF

Dépannage Electricité (24h/24h)

Malade à haut risques vitaux 0 810 015 063

N° réservé aux maires

Urgence France Telecom

Dépannage France Telecom (24h/24h)

9-3 Secours Santé

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Médecins

- **Dr Bernard** : 04 73 85 04 44

- **Maison de santé Pionsat** : 04 73 52 72 25

Infirmiers : - **Barthomeuf Guy** : 04.73.85.66.03

- **Freund Arnaud**: 04.73.52.61.47

- **Perrard Pascal**: 04.73.52.61.47

- **Jamy Sandra** : 06.33.04.54.47

Ambulance : **Koehler** : 04.73.85.67.05